

COMPTE-RENDU du

# Comité Syndical

06 décembre 2021



## 1 - COMPTE RENDU DES DERNIERS COMITES

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 08 juillet 2021 qui a été adressé par email avec la convocation le 29 novembre dernier.

**Aucune observation n'a été formulée.**

## 2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;**

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

- **La création** à compter du 17/01/2022 d'un emploi de Directeur-ice du pôle administration générale et ressources humaines dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ✓ Management du pôle administration générale et ressources humaines
  - ✓ Gestion comptable, budgétaire, financière
  - ✓ Gestion des ressources humaines

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour assurer le bon fonctionnement et la nécessaire continuité du pôle administration générale et ressources humaines.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **La création** à compter du 17/01/2022 d'un emploi de responsable de la communication et de l'innovation h/f dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ✓ Mise en œuvre de la stratégie de communication de la structure
  - ✓ Conception et conduite des actions de communication
  - ✓ Management de l'équipe communication créative

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour le bon fonctionnement et la continuité du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **La création** à compter du 17/01/2022 d'un emploi de responsable de la programmation et de l'évènementiel h/f dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ✓ Définition et développement de la programmation d'animations et d'évènements
  - ✓ Gestion des activités de la maison de l'économie circulaire
  - ✓ Management de l'équipe animation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour le bon fonctionnement et la continuité du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant, la mise à jour du tableau des effectifs :

<b>Filière administrative</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Chargé de Communication & Conception graphique	TC	P
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Chargé(e) de mission ordures ménagères	TC	NP

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Rédacteur / Cat B	Animateur de proximité	TC	P
Rédacteur / Cat B	Chargée de Mission Prévention	TC	NP
Rédacteur / Cat B	Assistante administrative et comptable (En disponibilité)	TC	P
Rédacteur / Cat B	Collaborateur de Cabinet	TNC (17h50)	NP
Rédacteur / Cat B	Animateur de proximité	TC	P
Rédacteur, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe / Cat B	Responsable Prévention	TC	NP
Rédacteur / Cat B	Chargé(e) de communication numérique	TC	P

<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Attaché principal / Cat. A	Responsable de Gestion comptable	TC	P
Attaché / Cat. A	Responsable Juridique et Commande Publique	TC	P
Attaché principal / Cat. A	Directrice de Communication	TC	NP
Attaché / Cat. A	Chargée de Mission Prévention	TC	NP
Attaché / Cat. A	Directeur du Pôle Prévention	TC	NP
Attaché principal / Cat. A	Directrice générale adjointe	TC	P
Attaché principal / Cat. A	Directeur communication et prévention	TC	P
Attaché / Cat. A	Responsable prévention	TC	P
Attaché / Cat. A	Directeur-ice du pôle administration générale et ressources humaines	TC	NP
Attaché / Cat. A	Responsable de la communication et de l'innovation	TC	NP
Attaché / Cat. A	Responsable de la programmation et de l'évènementiel	TC	NP

<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Administrateur (hors classe) / Cat. A	Directrice Générale	TC	P

<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Ingénieur / Cat. A	Directeur Technique	TC	P
Ingénieur / Cat. A	Chargé de Mission	TC	P
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Adjoint technique / Cat. C	Chargé de mission collecte sélective	TC	P

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs.**

### **3 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS**

Dans le cadre de corrections induites par le principe d'amortissement sur un an de biens de faibles valeurs conformément à notre délibération n°2012-630, il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants afin de passer les amortissements de l'exercice 2021 qui n'avaient pas été pris en compte lors du budget prévisionnel :

#### **En fonctionnement**

- ✓ Chapitre (042) - Crédit à ouvrir DF:

6811-Dotation aux amortissements    **+ 1 500 €**

- ✓ RF: Les crédits nécessaires pour financer ce mouvement en section de fonctionnement seront prélevés sur le suréquilibre budgétaire.

#### **En d'investissement**

- ✓ Chapitre (021) Crédit à ouvrir DI :

2184-Mobilier : **+ 1 500 €**

- ✓ Chapitre (040) - Crédit à ouvrir RI:

28184-Mobilier : **+ 1 500 €**

**Il a été décidé, à l'unanimité, de voter les modifications de crédits présentées ci-dessus.**

## 4 – CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT AVEC VTLC

Vu le Code Général des Collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles L1522-4 et L1522-5,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/1026 du 1er décembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a pris acte de la communication des rapports de gestion et d'activité de Vosges TLC pour l'exercice 2020,

Il est proposé au Comité de renouveler pour un an l'apport en compte courant à la SEM Vosges TLC conformément aux modalités de la convention approuvée par délibération 2019/976 du 18 décembre 2019. L'apport actuel arrive à échéance en février 2022.

Le renouvellement de l'apport en compte courant a pour objet de permettre de consolider les investissements liés à :

- L'ouverture de surfaces commerciales supplémentaires dans l'objectif d'accroître l'économie circulaire, sociale et solidaire,
- L'optimisation du maillage des PAV et un déploiement de bornes textiles supplémentaires dans le département
- Et également l'achat d'un pont de pesée.

Le renouvellement de l'apport en compte courant par EVODIA, d'un montant de 198 500 €, pour une durée d'un an, rémunéré à 1.5 %, permettrait d'assurer ce besoin.

Les intérêts annuels s'élèveraient à 2 977 €.

Ce renouvellement intervient dans les conditions énoncées au CGCT.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Renouveler l'apport en compte courant dans les comptes de Vosges TLC d'un montant de 198 500 € pour une durée d'un an, rémunéré à 1,5%, non renouvelable**
- ✓ **Autoriser le Président à signer tout document à venir relatif à ce renouvellement**
- ✓ **Donner mandat au Président pour procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cet apport prévu dans la convention de compte courant.**

## 5 – VERSEMENT DES SOUTIENS A LA COMMUNICATION CITEO

En 2018, CITEO a modifié son barème de soutiens dont ceux liés à la communication et à la sensibilisation.

Un nouveau mode de calcul de versement et des critères d'éligibilité modifiés en profondeur ont contraint EVODIA à revoir les modalités de reversement auprès de ses collectivités adhérentes.

Ainsi, 19 ambassadeurs de tri pour l'ensemble des Vosges ont été retenus par CITEO.

Au vu des déclarations réalisées et des justificatifs apportés par chaque collectivité (nombre d'actions, diversité de publics sensibilisés) les enveloppes reversées oscillent entre 0€ et 2 700€ par ambassadeur de tri.

Les reversements des soutiens communication sont basés quant à eux sur la justification de l'utilisation des supports de communication qu'EVODIA réalise et diffuse aux collectivités.

Cinq collectivités ont motivé leurs actions dans ce sens leur permettant de toucher l'enveloppe prévue à cet effet.

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'acter d'autoriser le versement de ces soutiens auprès des collectivités adhérentes d'EVODIA après la réception du liquidatif CITEO**

## **6 – DEMANDE D'ADHESION ANTICIPEE DE LA CC GERARDMER HAUTES VOSGES ET DE LA CC DES HAUTES VOSGES**

La création des deux communautés de communes, la CCGHV et la CCHV au 1er janvier 2022 entraîne la création de nouvelles personnes morales de droit public et par conséquent la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'origine.

Les nouvelles Communautés de Communes ont donc engagé une procédure d'adhésion anticipée à EVODIA sur le fondement de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées.

La CC Gérardmer Hautes Vosges est composée de : Gérardmer, Granges Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt Longemer, Liezey, Rehaupal, Champdray, Le Valtin pour un total population de **14 280 habitants**.

La CC des Hautes Vosges regroupe la Bresse, Vagney, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Le Syndicat, Basse sur le Rupt, Ventron, Rochesson, Cleurie, Sapois, Thiéfosse, La Forge, Tendon, Gerbamont pour un total population de **21 303 habitants**.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de :**

- ✓ **D'accepter les demandes d'adhésion anticipée à EVODIA de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1er janvier 2022**
- ✓ **D'autoriser le Président à assurer tout acte correspondant.**

## **7 – ADHESION A L'ECO ORGANISME DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES COLLECTES DANS LES DECHETERIES**

EVODIA est partenaire de l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des piles et batteries portables en déchèterie.

Le contrat signé entre les deux parties le 21 juillet 2016 est couvert par l'agrément de COREPILE valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021. Ce contrat prendra donc fin de plein droit au 31 décembre 2021.

COREPILE a procédé à une nouvelle demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat lors du dernier trimestre 2021.

L'agrément de l'éco-organisme devrait, selon toute vraisemblance, être renouvelé pour permettre de maintenir les modalités opérationnelles de la collecte des piles et batteries portables en déchèterie.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Valider le principe de renouvellement du contrat conformément à l'article 6.1 du contrat actuel COREPILE qui prévoit " qu'en cas de renouvellement de l'agrément de COREPILE, et sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois, le contrat sera renouvelé sur la période de l'agrément suivant ".**
- ✓ **Prévoir que nous pourrions dénoncer ce nouveau contrat par lettre recommandée avec préavis de 3 mois,**
- ✓ **Autoriser le Président à signer tout document relatif.**

## 7 – AVENANT N°3 AVEC FENIIX

Par contrat conclu le 25 mai 2018 EVODIA a confié au Délégitaire l'exploitation et la modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Rambervillers ainsi que la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM.

Ce contrat, d'une durée de 25 ans est entré en vigueur le 1er novembre 2018.

Il a fait l'objet de deux avenants.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

Les travaux confiés au délégataire liés à la réalisation des travaux de modernisation de l'UIOM sont arrivés à leur terme à l'issue de la période de Mise en Service Industrielle en septembre 2021.

Cependant, les essais de performance réalisés en septembre et octobre 2021 nécessitent des tests de performance complémentaires entraînant un décalage de la réception qui devait avoir lieu en novembre 2021.

Les parties conviennent donc, par le présent avenant, de décaler la date de la réception qui devra avoir lieu au plus tard le 31 mars 2022.

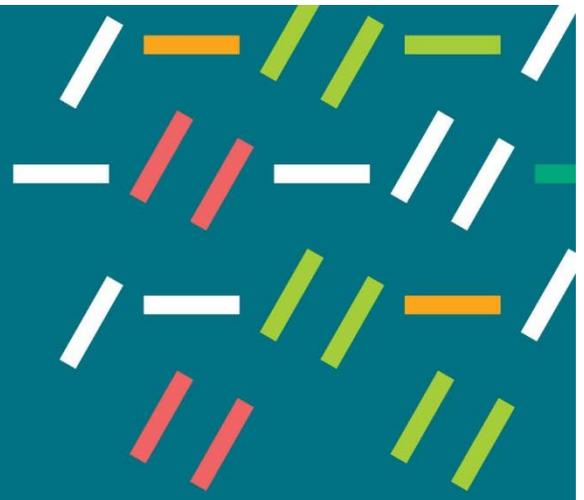
Le descriptif technique ainsi que la liste des biens de retour seront également mis à jour selon les installations telles que construites.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ D'acter le report de la date de réception des travaux de modernisation de l'UIOM au plus tard au 31 mars 2022 ;
- ✓ D'acter la possibilité de fixer le taux de la cession Daily le lendemain de la réception des ouvrages, soit au plus tard le 31 mars 2022.
- ✓ De mettre à jour le CEP
- ✓ De préciser la technologie du procédé définitivement installée
- ✓ D'actualiser la liste des biens de retour du contrat

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser la signature de l'Avenant n°3 avec FENIIX.**



11, rue Gilbert Grandval  
CS 10040  
88026 Epinal Cedex  
03 29 34 36 61

**evODIA**  
Établissement Vosgien d'Optimisation  
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | [www.evodia.org](http://www.evodia.org)